

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 23 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune de La Salvetat-Peyralès, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur MARTY Paul, Maire.

Date de la convocation : 18/09/2026

Date d'affichage : 18/09/2026

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : MARTY Paul, ANGEVIN Marie-Christine, MAZIERES Cédric, GARRIGUES Jean-Luc, AGOSTINHO Mauricette, CARON Nathalie, PRADELS Nathalie, TREMEAU Jessica, VERGNES Thierry, BROWN Sylvie, BERTOMEU Maxime, BORGEAUD Stéphanie, FICHET Olivier, WILLEMS Pascal

Absent : BINDAULT Adrien

Secrétaire de séance : ANGEVIN Marie-Christine

OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA GENDARMERIE ET DES LOGEMENTS : MODIFICATION ET VENTILATION DES TAUX DE TVA APPLICABLES ET APPROBATION DE L'AVENANT
N° d'ordre : 2026-064

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2025-061 en date du 17 décembre 2025 la collectivité a attribué les lots du marché public de travaux portant sur la rénovation énergétique de la gendarmerie et de ses logements.

Lors de la passation du marché, un taux de TVA global et uniforme à 20 % avait été initialement appliqué sur l'ensemble des prestations. Or, une analyse réglementaire fine de la nature des différents postes de travaux et conformément aux dispositions du Code Général des Impôts (CGI), il apparaît indispensable de ventiler précisément les taux de TVA selon l'affectation et la performance des ouvrages.

Afin de régulariser la situation financière du marché et de permettre aux entreprises titulaires des différents lots d'émettre des factures conformes, la conclusion d'un avenant est nécessaire pour l'ensemble des lots concernés.

La répartition des taux s'établit strictement comme suit :

1. **Taux de TVA à 20 % (Taux normal) :** S'applique à l'ensemble des travaux réalisés sur l'abri voiture ainsi qu'aux travaux extérieurs afférents aux aménagements de l'entrée et à la mise aux normes d'accessibilité PMR (bâtiments non destinés à l'habitation et aménagements extérieurs spécifiques).
2. **Taux de TVA à 10 % (Taux réduit) :** S'applique à l'ensemble des travaux de rénovation, d'amélioration et d'aménagement intérieur réalisés au sein des bâtiments de la gendarmerie et des logements de fonctions (locaux d'habitation achevés depuis plus de deux ans).
3. **Taux de TVA à 5,5 % (Taux réduit énergétique) :** S'applique de manière exclusive à l'ensemble des travaux induits et directement liés aux économies d'énergies et à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments (conformément à l'article 278-0 bis A du CGI).
- 4.

Cet avenant n'a pas pour effet de modifier l'enveloppe globale Hors Taxes (HT) du marché, mais ajuste le montant Toutes Taxes Comprises (TTC) selon la nouvelle ventilation fiscale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant général à intervenir pour les différents lots du marché de travaux de rénovation énergétique de la gendarmerie, fixant la ventilation des taux de TVA à 20 %, 10 % et 5,5 % telle que présentée dans l'exposé des motifs.
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document administratif, comptable ou contractuel nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES DE LA COMMUNE DE LA SALVETAT-PEYRALES
N° d'ordre : 2026-065

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission aidée par le SMICA a travaillé sur la dénomination et la numérotation des voies de la commune de La Salvetat-Peyralès.

Après plusieurs réunions de travail sur ce dossier, les plans ont été présentés aux administrés dans le cadre de permanences en Mairie.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire en elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal de La Salvetat-Peyralès :

Vu le Code Général des Collectivités Publiques et notamment son Article L2121-30 - Version en vigueur depuis le 23 février 2022 - modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 169 II.

- Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

DECIDE

La création des voies et places ci-dessous :

CHEMIN DE CAPELARS
 CHEMIN DE FERRAN
 CHEMIN DE FONTGRÈZES
 CHEMIN DE LA BERTRANDE
 CHEMIN DE LA BESSIÈRE
 CHEMIN DE LA BIRE HAUTE
 CHEMIN DE LA BOUTIQUE
 CHEMIN DE LA CERBIE
 CHEMIN DE LA CHAPELLE DE MURAT
 CHEMIN DE LA COMBE DE PEYRE
 CHEMIN DE LA DERGUE
 CHEMIN DE LA FONTAINE

CHEMIN DE LA GAFFARDIE
CHEMIN DE LA GARDELLE
CHEMIN DE LA GARRIGUE
CHEMIN DE LA GUIONIE
CHEMIN DE LA LAGUNE
CHEMIN DE LA LANDE BASSE
CHEMIN DE LA MERCI
CHEMIN DE LA MONTAGNE
CHEMIN DE LA PESSE LONGUE
CHEMIN DE LA ROQUE
CHEMIN DE LA ROUQUETTE
CHEMIN DE LA SOULIEYSSO
CHEMIN DE LA TREILLE
CHEMIN DE LA VAYSSIÈRE
CHEMIN DE LA VERGNE
CHEMIN DE LA ZONE ARTISANALE DE LA ROMANIE
CHEMIN DE LOUBES
CHEMIN DE MURATET
CHEMIN DE RAVIAC
CHEMIN DU REBOUTCHOU
CHEMIN DES CANALETTES
CHEMIN DES COMBES
CHEMIN DES COMBETTES
CHEMIN DE SÉRONS BAS
CHEMIN DES PARGUES
CHEMIN DES SERIEYSSADES
CHEMIN DES TRONQUES
CHEMIN DU BANQUET
CHEMIN DU BARTHAS
CHEMIN DU BOIS DES TRAPS
CHEMIN DU BOUSCOULI
CHEMIN DU CAMBON
CHEMIN DU CAYRE
CHEMIN DU FONDS
CHEMIN DU GARRIGOL
CHEMIN DU MARTINET
CHEMIN DU MOULIN
CHEMIN DU MOULIN DE DARDÉ
CHEMIN DU PIBOUL
CHEMIN DU POUGET
CHEMIN DU PRAT COULON
CHEMIN DU PRAT DE CABRIT
CHEMIN DU PUECH DE CANTALOUSE
CHEMIN DU ROC
CHEMIN DU SUC
CHEMIN DU VIAUR
IMPASSE BELLEVUE
IMPASSE DE GARRIGOLE

IMPASSE DE LA BORIETTE
IMPASSE DE LA CABANE
IMPASSE DE LA CASTAGNADE
IMPASSE DE LA COURELLE
IMPASSE DE LA LANDE DE BLAUZAC
IMPASSE DE LA RIALE
IMPASSE DE LA RIBIÈRE
IMPASSE DE L'ECOLE
IMPASSE DE L'OUSTAL
IMPASSE DES CHÂTAIGNIERS
IMPASSE DE SÉRONS
IMPASSE DES FARGUES
IMPASSE DES FOURQUES
IMPASSE DES NÉNUPHARS
IMPASSE DES PRUNUS
IMPASSE DES TILLEULS
IMPASSE DU BOUSCAILLOU
IMPASSE DU CLAUX
IMPASSE DU CLOT
IMPASSE DU MEXAS
IMPASSE DU MOULIN DU BOUSCAL
IMPASSE DU NOYER
IMPASSE DU PUIT
IMPASSE DU RIAL BAS
IMPASSE DU RIALOU
IMPASSE DU SUD
IMPASSE DU TERRIER
IMPASSE DU VERGNAS
IMPASSE DU VERGNOU
IMPASSE DU VIGNAL
PLACE ANDRÉ CALVIGNAC
PLACE DE L'ÉGLISE SAINTE CROIX
PLACE DES GOUJONS
ROUTE DE BARRABAN
ROUTE DE BEL AIR
ROUTE DE BIBAL
ROUTE DE BLAUZAC
ROUTE DE CAMPELS
ROUTE DE CARMAUX
ROUTE DE CASSANODRES
ROUTE DE LA BIRE
ROUTE DE LABRO
ROUTE DE CADOULETTE
ROUTE DE LA CROIX
ROUTE DE LACROUX
ROUTE DE LA FABOULIE
ROUTE DE LA GACHÉTIE
ROUTE DE LA MASSOTIE

ROUTE DE LA PALE
ROUTE DE LA PENDARIE
ROUTE DE POMEPAIRE
ROUTE DE LA TAPIE DE CAMPELS
ROUTE DE LAURELLE
ROUTE DE LERUECH
ROUTE DE L'ÉTANG DES FARGUES
ROUTE DE L'HERM
ROUTE DE LONGUESSERRE
ROUTE DE L'ORATOIRE DE ROMETTE
ROUTE DE LUC
ROUTE DE L'USINE NEUVE
ROUTE DE MARGAT
ROUTE DE MONTOU
ROUTE DE MURAT
ROUTE DE PESSO LOUNGO
ROUTE DE PEYRAROLS
ROUTE DE PEYROLE
ROUTE DE POMAZÈS
ROUTE DE PRADIALS
ROUTE DE PUECHMONTARD
ROUTE DE RESSOURIEYS
ROUTE DE RIEUPEYROUX
ROUTE DE RODEZ
ROUTE DE ROMETTE
ROUTE DES ESCAMPS
ROUTE DE SOULIEYS
ROUTE DE SOULIEYSSET
ROUTE DES PLACES
ROUTE DE STORS
ROUTE DE TAYRAC
ROUTE DE VIALARELS
ROUTE DE VILLEFRANCHE DE ROUERQUE
ROUTE DU BOURGNOU
ROUTE DU COMBAL
ROUTE DU COUDERC
ROUTE DU COUSTAL
ROUTE DU FOIRAIL
ROUTE DU MAS DEL PUECH
ROUTE DU MOULIN DE PUECH
ROUTE DU MOULIN ROUGE
ROUTE DU PONT DE LA ROQUE
ROUTE DU PONT DU VERGNOU
ROUTE DU PONTEIL
ROUTE DU PUECH
ROUTE DU RAN
ROUTE DU RECH
ROUTE DU RIAL

ROUTE DU RIALET
ROUTE DU RIVET
RUE DE LA CAMBONNE
RUE DE LA COMBE DE MARRE
RUE DE LA COMBE JOLIE
RUE DE LA FONTAINE SAINTE CROIX
RUE DE LA FORGE
RUE DE LA LANDE
RUE DE LA MARE
RUE DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE
RUE DE LA PESSE BLANQUE
RUE DE LA VALETTE
RUE DE L'ÉCOLE PRIVÉE
RUE DE L'ÉGLISE
RUE DES BRUYÈRES
RUE DES ÉCURIES
RUE DES FERRIÈRES
RUE DES FLEURS
RUE DES ISSARDS
RUE DES OLIVIERS
RUE DES SALESSES
RUE DU FAUBOURG
RUE DU FOUR à PAIN
RUE DU PRADEL
RUE DU PRESBYTÈRE
RUE DU SÉGALA
RUE DU TOUR DE VILLE
RUE SAINT BLAISE

DIT que le système de numérotation choisi par la commune est le système métrique.

Autorise Monsieur de Maire à prendre l'arrêté réglementaire avec le détail de la numérotation.

OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS
N° d'ordre : 2026-066

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de désigner un correspondant incendie et secours.

APRES DELIBERATION LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

Désigne M. WILLEMS Pascal comme correspondant incendie et secours de la commune.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTANT UNE SOLUTION MUTUALISEE POUR
L'EMPLOI D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO)
N° d'ordre : 2026-067

M. le maire expose que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la protection des données (DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.
Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, M. le maire fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA. En effet, le syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de : **810 euros**

Voir le tableau des cotisations en fonction de la strate de population.

- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,
- Vus les statuts du SMICA,

Considérant que **la commune de LA SALVETAT PEYRALES** doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données,

Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour **la commune de LA SALVETAT PEYRALES**,

Après en avoir délibéré, **la commune de LA SALVETAT PEYRALES, à l'unanimité :**

- accepte la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.
- s'engage à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,
- autorise M. le maire à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

OBJET : FETE 2026 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SACEM AU COMITE DES FETES
N° d'ordre : 2026-068

Monsieur le Maire, propose de rembourser les frais de SACEM et SPRE concernant la fête 2026 au comité des fêtes, organisateur de cette festivité. La note totale s'élève à 325.68 € décomposée en 215.11 € HT pour la soirée du samedi à la salle des fêtes et 110.57. € HT pour le concert de l'auberge du tilleul.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
1 abstention, 13 voix pour

- DECIDE de rembourser la note de SACEM pour un montant TTC de 325.68. € concernant la fête votive 2026, au comité des fêtes, organisateur de cette festivité.

OBJET : ACHAT DE LA PARCELLE AB 230
N° d'ordre : 2026-069

Monsieur le Maire, propose d'acheter la parcelle AB 230 d'une surface de 464 m² qui jouxte le jardin public. L'Association Saint Jean propriétaire du terrain propose un prix forfaitaire de 2000 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- DECIDE de l'achat de la parcelle AB 230 d'une surface de 464 m² au prix forfaitaire de 2000 €
- Choisit l'office notarial Benoît LANCHON, 22 avenue de la gare à Naucelle
- Autorise le maire et en cas d'empêchement la première adjointe à signer l'acte notarié

Objet : APE ECOLE PUBLIQUE : SUBVENTION ANNUELLE ANNEE SCOLAIRE 2026-2027**N° d'ordre : 2026-070**

Monsieur le maire propose au conseil municipal de préciser le montant de subvention annuelle accordée pour l'année scolaire 2026-2027 à l'association des parents d'élèves de l'école publique.

Il propose d'attribuer une subvention périscolaire de 25 € par enfant scolarisé. Soit la somme de **1225 € pour 49 enfants inscrits à la rentrée de septembre 2026.**

Les frais de transport piscine sont également pris en charge par la mairie. Cette dépense représente un coût de 20 € par enfant. Au total la mairie prend en charge 45 € par enfant de frais périscolaire.

Les entrées piscine restent à la charge de l'association des parents d'élèves.

APRES DELIBERATION LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

3 abstentions, 11 voix pour

- L'attribution des subventions suivantes, pour l'année scolaire 2026-2027, à l'association des parents d'élèves de l'école publique :
 - Subvention périscolaire : 1225 €
 - Transport piscine : payé directement par la commune.
 -

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION DU DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS (DAB) AVEC LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD MIDI-PYRENEES – PRISE D'EFFET AU 1ER JANVIER 2027

N° d'ordre : 2026-071

Dans le cadre du maintien des services de proximité en milieu rural, la commune de La Salvétat-Peyralès souhaite contribuer à la pérennisation du distributeur automatique de billets (DAB) situé route de Carmaux, dans un local appartenant à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées.

Afin de définir les conditions d'exploitation de cet équipement et les modalités de participation financière de la commune en cas de déficit d'exploitation, une convention a été proposée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées.

Cette convention prévoit notamment :

- La prise en charge par la Caisse Régionale de la conformité et de la sécurisation du local, ainsi que de la maintenance matérielle et logicielle du DAB ;
- Le maintien de l'activité du distributeur pendant la durée de la convention, indépendamment du nombre de retraits effectués ;
- La participation de la commune à hauteur de 50 % du déficit éventuel d'exploitation du DAB ;
- La transmission annuelle par la Caisse Régionale d'un état réel du résultat d'exploitation, accompagné des éléments nécessaires à la détermination du déficit éventuel ;
- Le règlement par la commune des sommes dues dans un délai de 45 jours fin de mois suivant la réception des pièces justificatives.

La convention est prévue pour une durée initiale de cinq ans, avec possibilité de reconduction tacite année par année à l'issue de cette période. Monsieur le Maire précise que la commune souhaite que cette convention prenne effet à compter du **1er janvier 2027**.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt de maintenir un service de retrait d'espèces de proximité au bénéfice des habitants de la commune et des communes environnantes ;

Considérant la proposition de convention d'exploitation du distributeur automatique de billets transmise par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées ;

Considérant les engagements respectifs des parties et les modalités de participation financière de la commune en cas de déficit d'exploitation ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, **DÉCIDE :**

Article 1 : D'approuver la convention d'exploitation du distributeur automatique de billets situé route de Carmaux à La Salvetat-Peyralès, conclue avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées.

Article 2 : De fixer la date de prise d'effet de la convention au **1er janvier 2027**, pour une durée initiale de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031 inclus, avec possibilité de reconduction tacite année par année dans les conditions prévues par la convention.

Article 3 : D'accepter le principe d'une participation financière de la commune à hauteur de 50 % du déficit éventuel d'exploitation du DAB, sur présentation par la Caisse Régionale des états de résultat et des pièces justificatives prévus par la convention.

Article 4 : De préciser que les sommes éventuellement dues par la commune seront réglées dans les conditions et délais prévus par la convention, soit 45 jours fin de mois à compter de la réception des pièces justificatives.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, la convention ainsi modifiée, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 6 : De prévoir que les crédits nécessaires au règlement des sommes éventuellement dues seront inscrits aux budgets communaux concernés.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par la réglementation en vigueur.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Compte rendu des commissions communales
- Projet aménagement foirail
- Achat jardin de l'hôtel Panissal
- Projet photovoltaïque sur la salle des fêtes